

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DES PARCELLES CB 121A ET CB 124
SITUÉES SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2021-D- 3

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au président,
- Vu l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle CB 121 et de la parcelle CB 124, appartenant à la commune de Champniers, d'une superficie respective de 5 873 m² et 1 537 m², situées sur la commune de Champniers.

Article 2 – La commune de Champniers cède ces deux parcelles à l'agglomération à titre gratuit. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les dépenses seront imputées au budget principal - 2111-5241.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 janvier 2021